

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS “CALENDRIER DE L’AVENT DES COMMERÇANTS – VILLE DE ROMANS 2025”

Article 1 – Organisation

La Ville de Romans-sur-Isère, collectivité territoriale dont le siège est situé Pl. Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé « **Calendrier de l’Avent des Commerçants – Ville de Romans 2025** ».

Ce jeu est exclusivement accessible sur le **compte Instagram officiel de la Ville de Romans (@villederomans)**.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du **1er décembre 2025 à 9h30** au **24 décembre 2025 à 9h30** inclus.

Chaque jour à 9h30, une **vidéo présentant un commerçant partenaire et son lot** sera publiée sur le compte Instagram de la Ville.

Les participations sont ouvertes **du moment de la publication jusqu'à la publication de la vidéo suivante**, soit une durée maximale de vingt-quatre (24) heures par lot.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est **ouvert à toute personne physique majeure** résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Instagram public, en conformité avec les conditions d'utilisation du réseau social.

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Ne peuvent participer :

- les agents faisant parti du service communication et de la DADI de la Ville de Romans-sur-Isère ;
- toute personne ayant participé directement à l'organisation du jeu.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour valider sa participation à chaque tirage quotidien, l'utilisateur doit :

1. **Être abonné au compte Instagram de la Ville de Romans (@villederomans) ;**
2. **Être abonné au compte du commerçant du jour** (mentionné dans la publication) ;
3. **Aimer la publication du jour** ;
4. **Republier la publication sur son profil.**

Un participant peut jouer **autant de fois qu'il le souhaite**, sur **tous les jeux du calendrier**, sous réserve de respecter les conditions précitées pour chaque publication.

Toute participation ne respectant pas intégralement ces conditions sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue de chaque période de participation, soit chaque jour avant 9h30, un **tirage au sort** est effectué par la Ville de Romans-sur-Isère afin de désigner le gagnant du lot correspondant.

Le tirage au sort est réalisé à l'aide d'un **algorithme fiable, transparent et impartial**, garantissant la sélection aléatoire des gagnants parmi les participations valides.

Le **gagnant du jour** est informé par message privé sur Instagram dans un délai maximum de 24 heures suivant le tirage.

Le nom d'utilisateur Instagram de la personne ayant remporté le lot fera l'objet d'une information du public par l'intermédiaire d'un commentaire sous le post gagnant de la Commune de Romans-sur-Isère.

En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de **72 heures**, la Ville se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage pour désigner un autre gagnant.

L'ensemble des gagnants est **recensé dans un document interne** tenu par le service Communication de la Ville, faisant foi du bon déroulement des tirages.

Ce registre contient les éléments suivants : date du jeu, commerçant partenaire, nature du lot, identifiant du gagnant, date du tirage et modalités de contact.

Article 6 – Nature et remise des lots

Les lots sont fournis par les **commerçants partenaires** et sont décrits dans les publications quotidiennes correspondantes.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contre-valeur en numéraire.

La remise des lots s'effectue selon les modalités précisées par la Ville de Romans ou le commerçant partenaire.

La Ville de Romans et les commerçants partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du lot après remise au gagnant.

Article 7 – Responsabilité

Le jeu n'est **ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram**.

Les informations communiquées par les participants sont collectées par la Ville de Romans-sur-Isère, et non par Instagram.

La Ville ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social, d'interruption de service ou de suppression de contenu empêchant le bon déroulement du jeu.

La Ville se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 – Protection des données personnelles

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés** du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies dans le

cadre du jeu (identifiant Instagram, échanges en message privé, etc.) font l'objet d'un traitement par le service Communication de la Ville de Romans-sur-Isère.

Par sa participation au jeu, l'utilisateur consent au traitement de ses données personnelles (*nom ; prénoms ; âge ; adresse postale ; abonnements ; pseudonyme instagram*) par la Commune de Romans-sur-Isère. Il consent également à la publication de son nom d'utilisateur *instagram* sur le profil officiel de la Commune dans le cadre de l'information faite aux participants sur les résultats du jeu.

Ce traitement a pour seule finalité la **gestion du jeu-concours** et la **remise des lots**. Les données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à cette finalité et au maximum **six (6) mois** après la fin du jeu.

Le **registre des gagnants** est conservé durant cette même période, à des fins de traçabilité et de contrôle de la régularité du concours, avant suppression définitive.

Conformément aux textes en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ses données personnelles, en adressant sa demande à :

 dpo@valenceromansagglo.fr

ou par courrier postal à :

Ville de Romans-sur-Isère – Service juridique / Délégué à la protection des données
Hôtel de Ville, 1 Place Jules Nadi - Romans-sur-Isère

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique **l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement**, disponible en consultation pendant toute la durée du jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect des conditions du présent règlement entraînera l'exclusion définitive du participant et, le cas échéant, l'annulation de son gain.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est mis à disposition du public :

- sur simple demande par courrier électronique à communication@ville-romans.com ;
- et en libre consultation sur le site Internet officiel de la Ville : www.ville-romans.com.